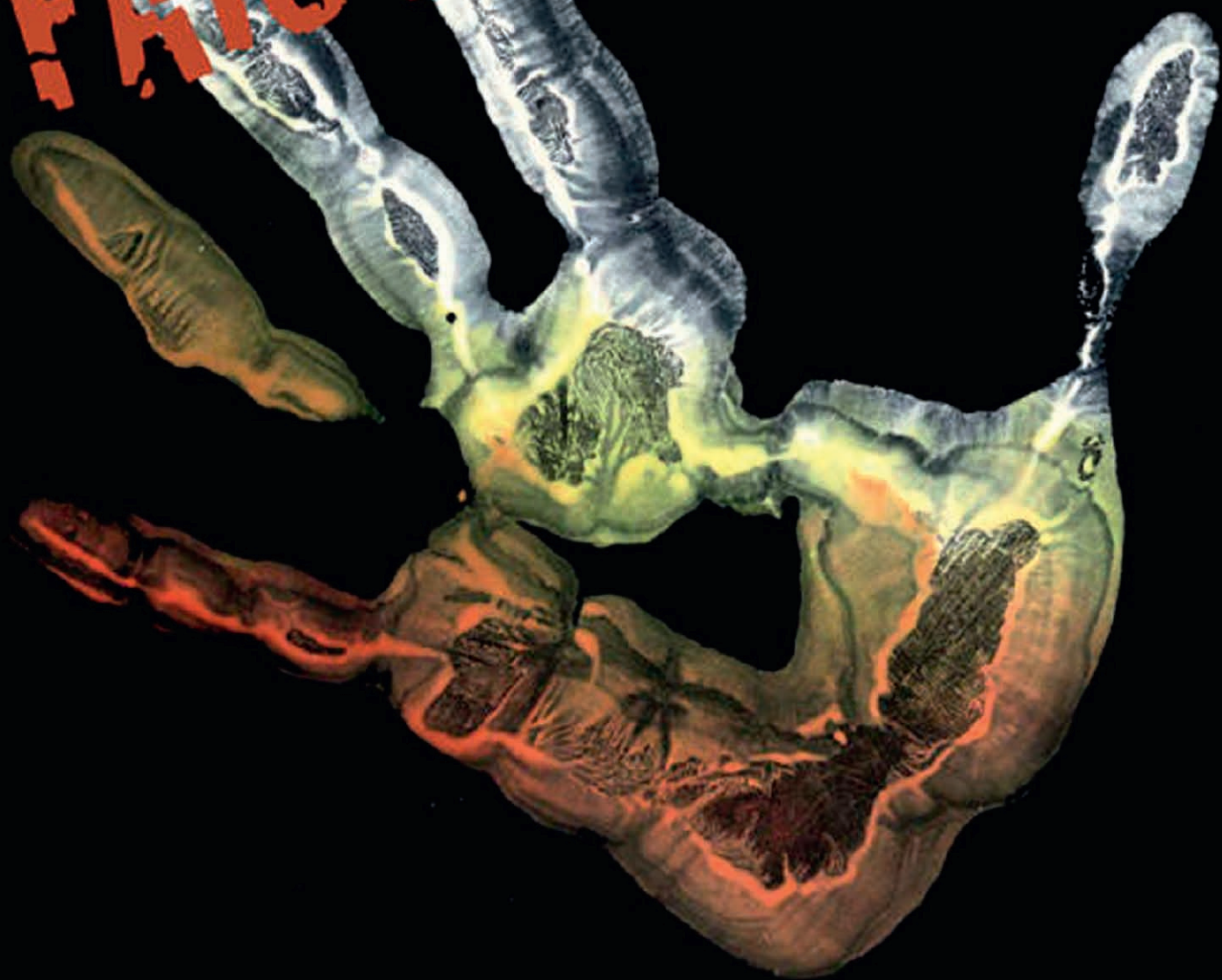


FAIS PASSER

35





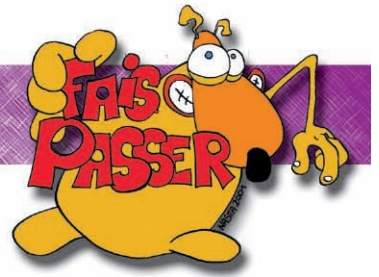
**1989/2009. Bon anniversaire
à la Convention internationale des Droits de l'Enfant !!!**

EDITO

La Convention internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989, complète la Déclaration universelle des Droits de l'Homme en tenant compte du statut particulier de l'Enfant. Que ce soit en termes de protection, mais aussi en termes de libertés. Ainsi, elle reconnaît que l'Enfant a le droit, entre autres, de s'exprimer, de donner son avis dans les problèmes le concernant, à l'éducation, à une famille, à la santé, à des loisirs, à la sécurité sociale et à la protection contre l'exploitation économique et sexuelle.*

Ratifiée et signée par de nombreux pays, il n'en reste pas moins important d'en rappeler son existence et son contenu pour être acteur de sa mise en application.

**La Déclaration universelle des Droits de l'Homme évoque déjà les Droits de l'Enfant dans son article 25.*



Extraits de la Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 1

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Article 6

Tout enfant a un droit inhérent à la vie.

Article 7

Tout enfant a droit à un nom et à acquérir une nationalité.

Article 12

Tout enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 19

Tout enfant doit être protégé contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris sexuelle.

Article 27

Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant.

Article 28

Tout enfant a le droit à être éduqué.

Article 31

Tout enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu.

Article 32

Tout enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique.

Article 33

Les Etats doivent protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Article 35

Les Etats prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

Article 37

Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'histoire de la Convention

C'est la révolution française qui a fortement influencé l'avancement et la reconnaissance des droits humains. En effet, c'est en 1789 que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen voit le jour. Mettant ainsi en évidence les notions de liberté et d'égalité mais aussi de droits naturels liés aux Hommes.

Au 19^{ème} siècle, l'instruction des enfants devient une préoccupation au travers de la responsabilité parentale et l'obligation scolaire, notamment.

Au début du 20^{ème} siècle, les premiers tribunaux pour enfants sont créés.

En 1913, l'Association internationale pour la Protection de l'Enfance est créée.

En 1919 la Société des Nations (Sdn), à Genève, du Comité de Protection de l'Enfance voit le jour.

En 1923, « The Children's Charter », première Déclaration des Droits de l'Enfant devient la charte fondamentale de l'Union internationale de Secours de l'Enfant (UISE). Charte adoptée le 23 mai par le comité directeur de l'UISE qui proclame en cinq points les principes de base de la protection de l'Enfance.

En 1924, la Société des Nations adopte cette déclaration dite « Déclaration de Genève ».

En 1945, création de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En 1946, les Nations Unies reprennent la Déclaration de Genève et créent le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

(Unicef) dont l'un des objectifs est d'encourager "le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous".

En 1948 les Nations Unies adoptent la Déclaration universelle des Droits de l'Homme - déclaration qui, à l'article 25, affirme que "la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale".

En 1959, les Nations Unies adoptent, à l'unanimité des 78 Etats alors membres de l'organisation, une Déclaration des Droits de l'Enfant. Il s'agit d'une déclaration de principe en dix points, d'ordre éthique, non contraignante pour les Etats, mais qui constitue une véritable reconnaissance des Droits de l'Enfant.

Depuis lors, chaque année, les Nations Unies célèbrent, le 20 novembre, la Journée des Droits de l'Enfant.

En 1966, les Nations Unies adoptent deux pactes (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) qui concrétisent la Déclaration universelle - et incluent des dispositions qui concernent la protection de l'Enfance.

En 1978, la Pologne propose aux Nations Unies un projet de Convention relative aux Droits de l'Enfant.

En 1979, c'est l'Année Internationale de l'Enfant. L'idée du gouvernement polonais d'intégrer les principes de la déclaration des Droits de l'Enfant dans un texte contraignant [pour les Etats signataires] dans le domaine des Droits de l'Homme



donne naissance à un Projet de Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

En 1983, plusieurs Organisations Non Gouvernementales (ONG) se regroupent pour contribuer aux travaux du groupe de travail des Nations Unies. Un secrétariat permanent est installé à Genève, assuré par Défense des Enfants International (DEI).

En 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte, à l'unanimité, la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Celle-ci oblige les Etats qui la ratifient à en respecter les 54 articles. Cette Convention est acceptée par tous les pays sauf la Somalie et les Etats-Unis.

En 1990, 60 Etats signent ce texte. 20 Etats ratifient la Convention. Le 2 septembre suivant, la Convention entre en vigueur: elle a force de loi dans les pays signataires.

Tous les pays (191), sauf la Somalie et les Etats-Unis, ont aujourd'hui ratifié la Convention.

A l'initiative de l'Unicef, au Sommet mondial de l'Enfance réuni à New York, 71 chefs d'Etat et de gouvernement adoptent une déclaration et un plan d'action qui donnent priorité à l'amélioration de la situation des enfants dans le monde.

Le 20 novembre 1999, 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Le 2 septembre 2000, 10^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le 20 novembre 2009, 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Genève, siège du Comité des Droits de l'Enfant

Un Comité des Droits de l'Enfant se réunit trois fois par an à Genève pour suivre les progrès accomplis par les Etats signataires dans le respect de leurs obligations. Il peut présenter

aux gouvernements et à l'Assemblée générale de l'ONU des suggestions et recommandations sur les moyens pour atteindre les objectifs de la Convention.

Les Droits de l'Enfant dans la Constitution belge

Le Parlement a approuvé la révision de la Constitution qui consiste à donner encore plus d'importance aux Droits de l'Enfant et à leurs aspects juridiques. A côté du droit au

respect de l'intégrité morale, physique et spirituelle et sexuelle de l'Enfant sont repris les « 3 P » de la Convention: prestation, participation et protection.

Le non respect des Droits de l'Enfant en chiffres

- 93 millions d'enfants – dont 68 millions de filles – ne vont pas à l'école.
- Plus de 200 millions d'enfants doivent travailler afin de subvenir aux besoins de leur famille.
- 1 milliard d'habitants n'ont pas accès à l'eau salubre, à des installations sanitaires et à l'hygiène – dont 114 millions d'enfants – provoquant ainsi de forts taux de mortalité.
- Chaque jour, 24.000 enfants meurent de maladies – 12 millions/an -, faute de soins médicaux adéquats (vaccins, antibiotiques, ...).
- Dans les pays en voie de développement, ce sont 11 millions d'enfants qui n'atteindront jamais l'âge de 5 ans.
- Dans le monde, ce sont 177 millions d'enfants qui souffrent de malnutrition.
- 250 millions d'enfants âgés de 3 à 14 ans travaillent dans le monde, ce sont de véritables esclaves. 99% proviennent des pays non industrialisés où plus d'un enfant sur cinq n'y va pas.



Améliorations apportées au respect des Droits de l'Enfant

- Depuis 1960, la mortalité infantile a baissé de moitié dans le monde.
- De plus en plus d'enfants ont accès aux soins de santé, à l'eau potable et à une éducation de meilleure qualité.
- Le recrutement d'enfants soldats utilisés dans les guerres d'adultes diminue.
- De plus en plus d'enfants bénéficient d'une protection spéciale lors de conflits armés ou de situation d'urgence.

Le respect de la Convention en Europe

Quand on parle de non respect des Droits de l'Enfant, on pense tout de suite aux pays d'Afrique noire et à l'exploitation minière, à l'Asie avec la prostitution des enfants,... Mais savez-vous que plus près de chez nous, le respect des Droits de l'Enfant pose problème:

- 10.000 enfants confectionnent des tapis au Maroc.
- 200.000 enfants travaillent dans des conditions déplorables (risques d'accidents, locaux et matériel inadéquats,...) en Espagne, en Grèce et au Portugal (industrie textile, chaussures, agriculture,...).

La Belgique et le respect de la Convention

Notre pays n'exploite pas les enfants, ne les emprisonne pas pour leurs opinions politiques, leur permet d'accéder à l'instruction,... Si la Belgique obtient une bonne note générale, elle ne doit pas perdre de vue qu'on peut toujours aller plus loin dans la réflexion et ainsi continuer à s'améliorer.

- Ne pourrait-on pas repenser notre système scolaire actuellement basé sur la performance et le résultat pour dispenser un enseignement davantage orienté vers la « réalisation de soi », permettant ainsi aux enfants de s'accorder du temps pour rêver, se reposer,... (Art. 31)
- Ne pourrait-on pas mettre positivement les adolescents en évidence, en admettant leur potentiel à devenir les adultes de demain (création, talent, envie de faire bouger les choses,...).
- Continuons à promouvoir les Droits de l'Enfant porteur de handicap pour éviter qu'il ne vive reclus (art. 23) et pour qu'il puisse s'exprimer et être entendu (art. 12).
- Il est impératif et urgent d'agir pour que les conditions d'accueil réservées aux étrangers illégaux cherchant refuge chez nous, et tout particulièrement les enfants, soient améliorées. (Art. 22)

Le rapport belge au Comité des Droits de l'Enfant

Suivi de très près par Unicef Belgique, notre pays doit adresser un rapport tous les 5 ans au Comité des Droits de l'Enfant. Rapport qui énonce tous les progrès qui ont été réalisés dans le domaine des Droits de l'Enfant et qui impliquent de nombreux ministères et autres organismes gouvernementaux. Organismes qui couvrent les domaines de la santé et du bien-être, de l'éducation, de la justice, de l'ordre public, de la défense et du budget national.

Chaque ONG se doit aussi de présenter son propre rapport au Comité des Droits de l'Enfant.

L'adaptation de la loi belge

La loi belge sur * la coopération au développement considère depuis 2005 les Droits de l'Enfant comme un thème transversal. Accordant ainsi davantage d'attention à la notion de droits et dépassant par conséquent la notion de charité.

* Ministre de la coopération au développement: Charles Michel.



Notre « Monsieur Droits de l'Enfant »

Bernard De Vos est le délégué général aux Droits de l'Enfant. Sa fonction a été créée suite à l'adhésion de la Belgique à la Convention.

Ses missions

- Travail d'interpellation politique et de recommandations.
- Il reçoit les plaintes et les demandes d'information concernant l'application des Droits de l'Enfant.
- Il promeut la Convention.
- Il a le pouvoir de contrôle et d'inspection du respect de la Convention.

Participer autrement

La communication et la confiance accordée aux plus jeunes sont des facteurs indispensables pour les éduquer à la citoyenneté. De nombreux projets ont vu le jour à l'initiative des organisations de jeunesse et du monde associatif, en général.

Interview autour d'une initiative qui met en avant la participation des jeunes, droit essentiel de la Convention.

F-P - Karine THIRY, vous êtes la coordinatrice du Conseil Consultatif des Jeunes, pouvez-vous nous parler de ce projet et de ses objectifs ?

K.T. - Le CCJ a été mis en place en 2003 par le collège des bourgmestres et échevins de la Ville de Charleroi. Il a pour objectifs de donner la parole aux jeunes et surtout de faire remonter des avis consultatifs auprès des autorités politiques locales. Mais aussi d'essayer d'impliquer les jeunes dans la vie communale et ainsi les préparer à leur vie de citoyen adulte.

F-P - Concrètement, cela se traduit comment au sein du CCJ ?

K.T. - Les jeunes CCJ sensibilisent le public sur des sujets qui les touchent et leur paraissent essentiels. Pour cela, ils peuvent envisager des visites, des échanges, des rencontres, des débats sur ces sujets de société qui les concernent. Par exemple, ils ont visité un centre d'accueil pour personnes immigrées et ont partagé leurs inquiétudes sur le problème des discriminations au travers d'un livret entièrement réalisé par eux. Ils ont également participé à la journée de la sécurité routière en sensibilisant les visiteurs aux difficultés de déplacement des personnes à mobilité réduite - victimes d'accident de la route ou non - dans leur vie quotidienne.

L'application des Droits de l'Enfant à l'école

L'école est le lieu essentiel pour éduquer à la citoyenneté. Être citoyen(ne) implique la défense des idées, l'engagement, l'échange, le débat, la prise de décisions collectives, ... Il est donc très important que l'école se positionne en permettant aux jeunes de prendre des décisions dans les domaines qui les concernent. Cette tribune leur est ouverte via le délégué de classe ou la délégation d'élèves mais aussi par la réalisation de projets pensés, développés et réalisés par eux et pour eux.

F-P - Le 4^{ème} CCJ sera mis en place ce 20 novembre 2009. Pouvez-vous nous expliquer le choix de cette date ?

K.T. - Ce choix est assez symbolique. C'est une manière de mettre les enfants à l'honneur et de rappeler aux adultes la place qu'ils occupent au sein de cette société qui ne peut se construire qu'avec et grâce à eux. Ils sont les garants de notre avenir!

F-P - Après un an de coordination, quel est votre constat concernant l'implication et l'investissement des jeunes au sein de ce CCJ ?

K.T. - Les jeunes souhaitent être considérés à part entière comme des acteurs de la société. Ils sont capables de jugement, de discernement et j'insiste sur le fait qu'ils sont à même de faire face à la réalité et de se remettre en question. Ils ont surtout ce désir d'apprendre, de comprendre et de se faire entendre.

F-P - Karine, vous avez eu l'occasion d'aborder les jeunes du CCJ à propos de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Voilà ce qu'ils nous en disent...

I. Connaissez-vous la Convention des Droits de l'Enfant ?

• Je sais qu'on célèbre cette Convention chaque année. Que chaque enfant a des droits et des devoirs et que les jeunes ont tendance à oublier ces devoirs. Nous avons le droit de nous exprimer et de faire des choix.

C. 15 ans

• Je n'en ai jamais entendu parler. Je connais les droits des jeunes, c'est-à-dire ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire.

A. 15 ans

• Oui, ma mère m'en a parlé. Je sais que les enfants ont droit à l'expression, à l'éducation, à recevoir des soins médicaux, ...

R. 16 ans

• Je sais qu'elle existe mais je n'en connais pas le contenu.

MN. 15 ans



2. Dans la Convention, qu'entend-on par Enfant?

- Cela concerne les enfants de 0 à 13 ans. Je ne suis plus un enfant, je suis un ado. *C. 15 ans*
- Toute personne mineure d'âge en dessous de 18 ans. *T. 17 ans R. 16 ans et F. 15 ans*
- Il y a un pourcentage lié à l'âge mais aussi à la maturité. Pour moi, en dessous de 12 ans, on est un enfant mais on peut le rester si on ne fait pas preuve de discernement, comme par exemple, une personne déficiente mentale qui a 40 ans. C'est donc du cas par cas!
- Jusqu'à 18 ans et tous ceux qui ne vivent pas seuls, qui n'ont pas encore de responsabilités, qui sont encore dépendants de leurs parents. Cela est lié à la maturité aussi. *A. 15 ans*



3. Vous sentez-vous concernés par la Convention des Droits de l'Enfant?

- Oui, je me retrouve dans tous les points de la Convention. *C. 15 ans*
- Non, je pense que cette Convention s'adresse à des enfants qui ont des problèmes: victimes de discriminations, de violences, obligés de travailler, ... *T. 17 ans*
- Non, je n'ai pas l'impression d'être concerné par cette Convention puisque tous mes droits sont respectés. *NM 15 ans*
- Oui, d'ailleurs tout enfant devrait la connaître pour savoir à quel moment ses droits ne sont pas respectés et donc pour pouvoir se défendre. *A. 15 ans*



4. À l'école, à la maison, avez-vous l'impression que vos droits sont respectés?

- À l'école, oui! De manière générale, c'est particulièrement bien appliqué. *C. 15 ans*
- M... oui! Voir réponse à la question précédente. *T. 17 ans*
- Tout est respecté, c'est OK. *MN. 15 ans*
- En Europe, oui. Ailleurs, non! Il y a l'exploitation des enfants par le travail, par exemple qui pose problème. *R. 16 ans*
- Comme je ne connaissais pas la Convention, je n'ai jamais pensé au respect des droits. Maintenant que je sais qu'elle existe, je crois que l'on ne respecte pas les droits de ceux qui ne savent pas subvenir à leurs besoins. Comme par exemple, recevoir des soins de santé. *A. 15 ans*



5. Quand a lieu la journée des Droits de l'Enfant?

- Je ne le sais pas. *C. 15 ans, A. 15 ans, R. 16 ans, F. 15 ans*
- Novembre, le 20. *T. 17 ans*
- En septembre ou en octobre. *MN. 15 ans*

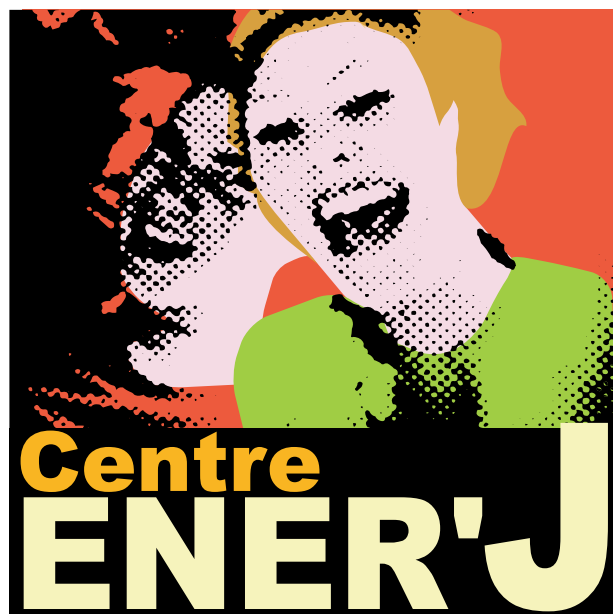
F-P - Pour conclure Karine, vous diriez...

K.T. - Je suis interpellée et surprise par les réponses. On peut constater que les principaux intéressés par le sujet ne sont pas suffisamment informés. La confusion règne quant à la définition de ce qu'est un « enfant ». Passé l'âge de 12 ans, ils ne se considèrent plus comme « enfant ». Nous allons aborder la Convention des Droits de l'Enfant au sein du CCJ, c'est décidé! Il est indispensable que les jeunes puissent la connaître et la transmettre à d'autres. Cela fait partie de notre mission d'éducation à la citoyenneté.

Sites et lectures utiles

- www.unicef.org/french/crc
- www.droitsenfant.com/histoire.htm
- www.aidh.org/DE/Convention.htm
- www.lacode.be
- www.droitsenfant.com
- www.cfwb.be/dgde
- www.aidh.org/DE/DE_decla_02.htm
- www.conseildelajeunesse.be
- Journal de la Jeunesse Francophone, n° 10, 09-10-11/2009
- www.unicef.be
- Enfants du monde : droits de l'enfant, 20 ans de convention, 09-10-11/2009
- <http://www.ilo.org/public/french/region/eurpro/brussels/>
- <http://www.childfocus.be>
- <http://www.dei-belgique.be>
- http://www.federationsosenfants.be/equipes_b.html
- <http://www.ligue-enfants.be/>
- <http://www.citoyenparent.be>
- <http://www.oejaj.cfwb.be>





Coordonnées

Centre Ener'J

64 Chaussée de Lodelinsart – 6060 Gilly

Tél. : 071/41 62 17

www.enerj.be

documentation@enerj.be

Boutique Ener'J

Boulevard de l'Yser – 6000 Charleroi

Tél. : 071/30 57 70

*Remerciements à Karine THIRY et aux jeunes conseillers
du Conseil Consultatif des Jeunes de Charleroi pour leur participation.*

Rédaction : Françoise Thiébaud.

Illustrations : Joffrey Coremans.

Mise en page et impression : Dépt Communication

Editeur responsable : CAIJ - 64, chée de Lodelinsart - 6060 Gilly

Promotion : Ener'J - 071/41 62 17